YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 29 NOVEMBRE 2022
Le Maire

Police municipale
N° tél. :01.69.49.77.66
N/Réf. : OC/EF

Arrêté n° 2022/541
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire portant autorisation d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion du Téléthon- association "La Grappe Yerroise".

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

Considérant la demande en date du 24 novembre 2022, formulée par Monsieur Michel PRIVAT, portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Téléthon 2022 qui se tiendra le samedi 3 décembre 2022 sur la Commune de Yerres,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel PRIVAT, président de l'association « LA GRAPPE YERROISE », sise, 166 rue de Bellevue, à Yerres, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (boissons du 3éme groupe uniquement), à l'occasion du Téléthon 2022, qui se tiendra au centre-ville, Place du 11 Novembre à Yerres 91330, le samedi 3 décembre 2022, de 10h00 à 17h30.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur Michel PRIVAT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)